



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 313 DU 24 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un lotissement communal rue Raymond Guillaume à FAMARS et de cessibilité des terrains nécessaires au projet + Annexes

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité du projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à HERGNIES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 20 décembre 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Unité départementale du Nord LILLE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°105/2019 du 24 décembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 des mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 229 novembre 2019

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant fin d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord-M. David MAZURELLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau du
Développement
Territorial

Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation d'un lotissement communal, rue Edmond Guillaume à FAMARS et de cessibilité des terrains nécessaires au projet.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la convention cadre de partenariat signée le 23 mars 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 ;

Vu la délibération n°16/033 du 26 septembre 2016 du Conseil Municipal de Famars autorisant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire liés à la réalisation d'un lotissement communal en limite de la rue Edmond Guillaume à Famars ;

Vu la délibération n°17/032 du 30 juin 2017 portant autorisation du Conseil Municipal de Famars à Madame le Maire pour la signature d'un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF Nord - Pas de Calais ;

Vu l'avenant n°6, du 06 octobre 2017, à la convention cadre du 23 mars 2015 portant sur l'ajout, au titre de l'axe « Foncier de l'habitat et du logement social » de l'opération « Famars – rue Edmond Guillaume » ;

Vu la convention opérationnelle du 14 novembre 2017 liant la commune de Famars à l'EPF Nord – Pas de Calais sur les conditions d'acquisition, de gestion, de démolition et de cession des biens nécessaires à la réalisation de l'opération « Famars - rue Edmond Guillaume » ;

Vu la délibération n°18/007 du 10 avril 2018 du Conseil Municipal de Famars :

- approuvant la modification du dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, deux parcelles communales situées dans le périmètre du projet ayant connu une modification de numérotation cadastrale,
- autorisant Madame le Maire à solliciter l'EPF Nord - Pas de Calais, à lancer la procédure de DUP du projet de lotissement communal intégrant un béguinage rue Edmond Guillaume à Famars, ainsi que l'enquête parcellaire permettant de déterminer les terrains restant à acquérir,
- autorisant l'EPF Nord – Pas de Calais à solliciter l'utilité publique du projet, l'ouverture des enquêtes préalables à la DUP et à la cessibilité, la désignation d'un commissaire-enquêteur à cet effet et l'arrêté de cessibilité ainsi que les ordonnances d'expropriation utiles ;

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juin 2018 à la convention opérationnelle signée le 14 novembre 2017 portant sur le périmètre d'intervention de l'EPF Nord – Pas de Calais ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire annexé au présent arrêté ;

Vu les avis favorables des services de la DREAL du 05 août 2019, de la DDTM du 09 août 2019 ;

Vu l'avis de la DRAC du 29 juillet 2019 rappelant que l'aménagement du terrain ne sera possible qu'en fonction des résultats d'un diagnostic archéologique réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 08 octobre 2019, d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires ;

Vu l'enquête qui s'est déroulée, du 12 au 30 novembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de Famars ;

Vu les rapports, les conclusions motivées et les avis favorables rendus par le commissaire enquêteur, le 11 décembre 2019, sous réserve d'effectuer une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains de la parcelle à exproprier et la nécessité de fouilles archéologiques préventives ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Famars du 18 décembre 2019 confirmant son intention de réaliser le projet de lotissement communal d'habitat mixte composé de six logements individuels à loyer intermédiaire de typologie T3 et T4, quatre lots libres et 14 logements à loyer modéré, adaptés aux seniors valides, et levant les deux réserves émises par le Commissaire Enquêteur ;

Considérant :

- qu'il n'existe pas d'autres parcelles alternatives situées en « dents creuses » susceptibles de répondre aux conditions de ce projet d'aménagement comprenant un béguinage organisé autour d'un espace commun permettant la continuité de la vie sociale (proximité immédiate de commerces et de services, au plus proche des équipements et des transports en commun...)

- la volonté de la commune de Famars de préserver l'espace agricole et de requalifier une friche urbaine polluée et envahie par la renouée du Japon dont l'absence d'entretien porte atteinte à la qualité paysagère du quartier ;

- que l'enjeu sanitaire lié à la pollution des sols a bien été pris en compte par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais ;

- que ce projet de mixité sociale et générationnel a pour objectif de répondre à la demande en logements existante sur la commune et répond ainsi à une des orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole dont l'élaboration et les modalités ont été prescrites par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 ;

- que cette opération est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur ;

- que le coût de cet aménagement qualitatif et l'atteinte à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.

Vu l'exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE:

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'un lotissement rue Edmond Guillaume sur la commune de Famars.

Article 2 : Est déclarée cessible au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais la parcelle cadastrée telle que désignée sur l'état parcellaire ci-dessous et le plan parcellaire ci-annexé :

Références cadastrales – N°1 sur plan parcellaire					Propriétaires réels ou présumés tels	
Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Nature	Contenance à exproprier	
AH	307p	37 T rue Roger Salengro	7883 m ²	Non bâti	7148 m ²	SCI FAMARS – 30 Rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI. représentée par le gérant Jean-Claude MADRAGORE domicilié à l'Ecart de Mollet à MERLES SUR LOISON (55150)

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée et figurant sur le plan parcellaire et l'état parcellaire.

A défaut d'accord amiable et dans le délai de 6 mois, soit la durée de validité de l'arrêté de cessibilité, le juge de l'expropriation pourra être saisi par le Sous-Préfet de Valenciennes à la demande de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

Article 3 : Cette expropriation devra être réalisée, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, Madame le Maire de Famars et Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Famars, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Maire de Famars
- Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Fait à VALENCIENNES, le 23 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

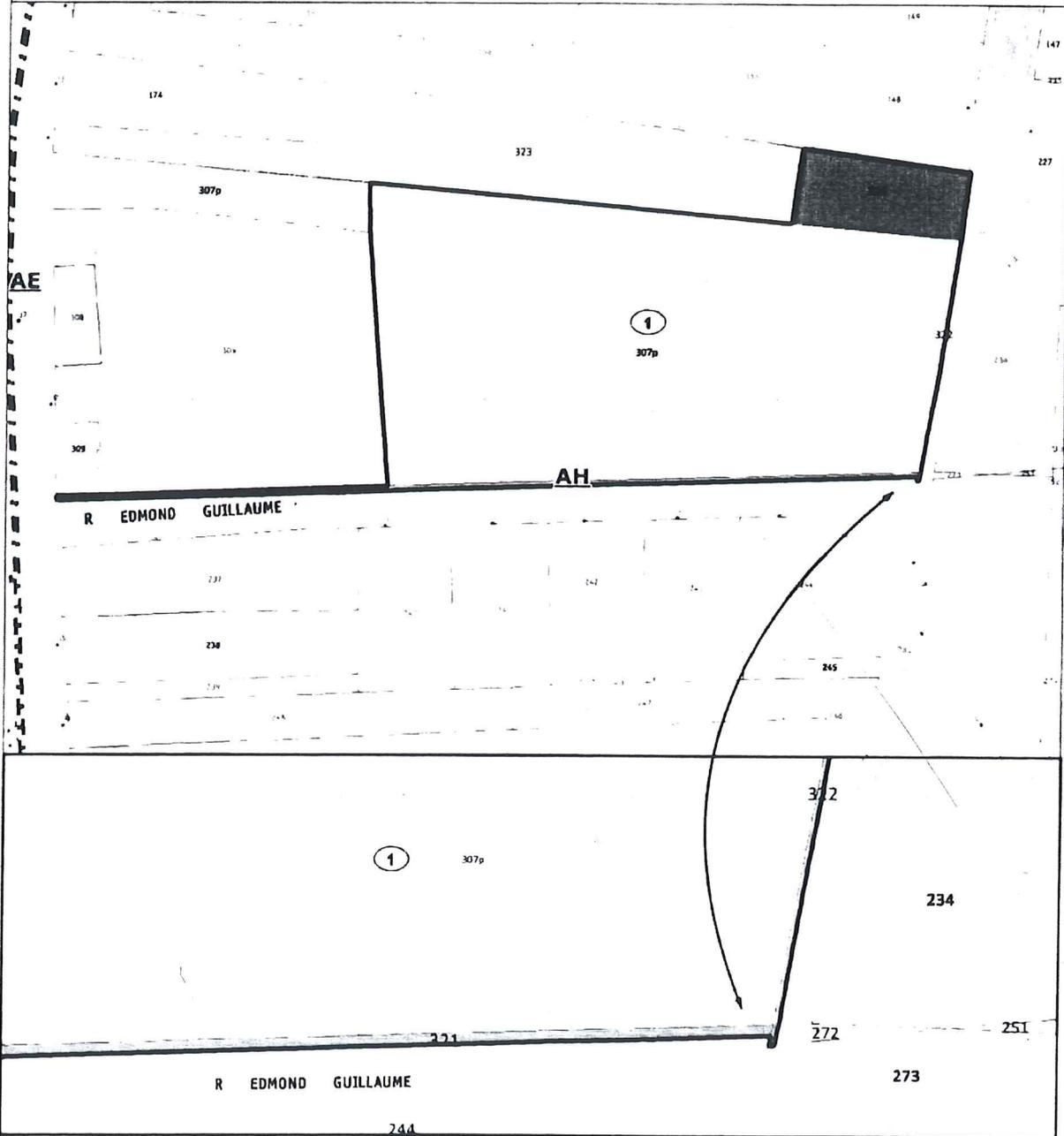
INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

QP2233

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Famars - Rue Edmond Guillaume
Plan parcellaire de la D.U.P.



Périimètre de la D.U.P.

Foncier acquis par l'EPF

Section(s) cadastrale(s)

Numéro parcellaire du bien à acquérir

Foncier maîtrisé par la collectivité

0 10 20 mètres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 23 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau du
Développement
Territorial

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté du 26 novembre 2019
portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité
du projet d'aménagement de l'îlot «Delcourt/Salengro» à Hergnies

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 25 novembre 2016 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole déclarant d'intérêt communautaire le centre ville d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole fixant les modalités de la concertation préalable relative au réaménagement du centre bourg d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 février 2019 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole approuvant le bilan de concertation et autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié à l'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu l'avenant tripartite en date du 21 mai 2019 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la commune d'Hergnies signée le 04 août 2017 relative à l'opération « Hergnies – centres-bourgs ruraux, coeur de Ville » ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité du projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu la demande de modification présentée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole par courriel du 18 décembre suite à la fin de mission de l'EPF Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que le projet n'a pas été modifié depuis qu'il a été déclaré d'Utilité Publique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 déclarant d'utilité publique et de cessibilité les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, est modifié comme suit :

«Sont déclarés cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet conformément au plan parcellaire annexé à mon arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 ».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 26 novembre 2019 sont inchangés.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le Maire d'Hergnies et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'Hergnies, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Commmunauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Monsieur le Maire d'Hergnies
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Fait à VALENCIENNES, le 19 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 confiant l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU ,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2017 confiant l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord-Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la décision UR 2017 UD UC 04 du 04 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales en matière d'affectation et d'organisation des intérimaires des agents de contrôle à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 17 juin 2016 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais-Picardie, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie,

Vu la décision du 1^{er} juin 2017 modifiée de M. Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, des Hauts-de France, par intérim, portant affectation complémentaire des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant organisation régionale du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01, ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail

Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, Inspecteur du Travail

Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail

Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail

Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail

Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail

Section 01-07 - Croix : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail

Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail

Section 01-09 - Roubaix - Leers : M. Yves DELIGNE, inspecteur du travail

Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail

Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	----------------------------------	--

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01	L'inspecteur de la section 01-03
Section 01-04	L'inspecteur de la section 01-08
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-02

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 et 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11, et en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section

01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING.

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail

Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail

Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY, inspectrice du travail

Section 02-04 – Euralille : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail

Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail

Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail

Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail

Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : non pourvue

Section 02-09 – Fives – Hellemmes : M. Emmanuel VERMEERSCH, inspecteur du travail

Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail

Section 02-11 – Agriculture Lille-Douais : M. Vincent CUYERS, inspecteur du travail

Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : L'intérim de la section 02-08 Lille Sud – Moulins non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.4 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex:

Responsable de l'unité de contrôle : M. Gaël FAGES

Section 03-01 – Ronchin Transports et Aéroport de Lesquin : M. Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélanthois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie TRACZ, inspectrice du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : M. Vincent WEMAERE, inspecteur du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M Patrick RIVIERE, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Christine POLROT, contrôleur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : Mme Bénédicte VERDIER, inspectrice du travail

Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail

Section 03-12 – Loos et CHR : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-03	L'inspectrice de la section 03-04	Tous les établissements de 50 salariés et plus
----------------------	-----------------------------------	--

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 03-03 : l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ;

Section 03-08 : l'inspectrice du travail de la section 03-10, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ;

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3-1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-06, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section

03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 03-11.

Article 3.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST.

Article 3.8 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail

Section 04-01 – Nieppe : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail

Section 04-02 – Hazebrouck : M. Antoine LECOURT, inspecteur du travail

Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail

Section 04-04 – Armentières : Mme Sylvie FOSSART, inspectrice du travail

Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Johanne JUSTIN, inspectrice du travail

Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail

Section 04-07 – Marcq – Marquette : M. Nicolas PICAVET, inspecteur du travail

Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail

Section 04-09 – Lambersart – Saint André : Mme Catherine DERVAUX, inspectrice du travail

Section 04-10 – Haubourdin : M. Hervé DESMETTRE, inspecteur du travail

Section 04-11 – La Madeleine et Transpole : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail

Article 4.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après:

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-09 par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 de LILLE OUEST.

Article 4.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M. Frédéric SIERADZKI

Section 05-01 – Gravelines: Mme Frédérique CORDIER, inspectrice du travail

Section 05-02 – Coudekerque et Transports: M. Yoann CARRE, inspecteur du travail

Section 05-03 – Wormhout : Mme Catherine CORDIER, inspectrice du travail

Section 05-04 – Tétéghem : M. Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail

Section 05-05 – Grande-Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail

Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Coline VINCHON, inspectrice du travail

Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, inspectrice du travail

Section 05-08 – Saint-Pol : M. Roger POLARD, inspecteur du travail

Section 05-09 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-01 est assuré l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou,

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08.

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 05 DUNKERQUE est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail

Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Gaëtane HENNART, inspectrice du travail

Section 06-03 – Orchies et Réseaux : non pourvue

Section 06-04 – Avelin : Mme Marie-Françoise DUHAUT, inspectrice du travail

Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail

Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Joëlle MIELCAREK, inspectrice du travail

Section 06-07 – Somain : non pourvue

Section 06-08 - Sin- le-Noble: non pourvue

Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France CANONNE inspectrice du travail

Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : L'intérim de la section 06-03 Orchies et réseaux non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06

L'intérim de la section 06-07 Somain non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

L'intérim de la section 06-08 Sin-Le-Noble non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'une inspectrice du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-06

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ;

- L'intérim de la section 06-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 06-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 06-06.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.4, 2.2, 2.3, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 6.4 et en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au service de contrôle de la main d'œuvre étrangère de l'unité départementale Nord-Lille, et sont chargés, sans préjudice des compétences en la matière des agents nommés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 de la présente, de rechercher les infractions aux dispositions du Titre Deuxième « Travailleurs étrangers » du Livre Deuxième de la Cinquième Partie du Code du travail ainsi que les infractions définies et réprimées par les articles L8251-1 à L8256-8 du Code du travail, dans les établissements employant des travailleurs étrangers sur le territoire de l'unité départementale Nord-Lille :

- Mme Isabelle FONTENAY, Inspectrice du travail,
- M. Philippe BOSQUILLON, Contrôleur du travail.

Article 10 : La décision du 04 novembre 2019 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 11 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Hauts de France.

Article 12 : La présente décision entre en vigueur à compter du 01 janvier 2020.

Fait à LILLE, le 20 décembre 2019
Le Responsable de l'Unité Départementale du
Nord Lille,


Olivier BAVIERE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fait à Lille, le

17 DEC. 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59 033 LILLE CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

Le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 3 décembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord sera fermé au public :

- Le vendredi 22 mai 2020
- Le lundi 13 juillet 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du NORD.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 105/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2019 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à des travaux de confortement des berges au droit du pont de Wambrechies;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de confortement des berges au droit du pont de Wambrechies ont lieu du 6 janvier 2020 au 24 avril 2020 au PK 24.950 du canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies .

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une

circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

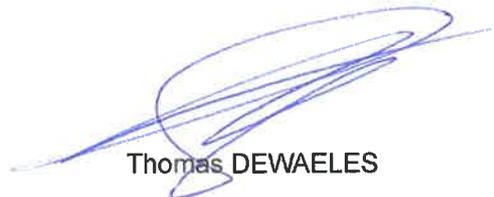
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire la commune de Wambrechies, du Département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **24 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au responsable
du pôle navigation intérieure,



Thomas DEWAELES

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wambrechies
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
et Délégués aux Prestations Familiales
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenu leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes-sur-Heiipe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge, 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc, 59212 Wignehies ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy;
- **DELOS Coralie**, BP 40042, 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389, 59407 Cambrai cedex ;
- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, BP 40002, 59870 Marchiennes ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262, 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27, 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants, 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204, 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14, 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **REGHAISSIA Samia**, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033, 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier, 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BENARD Marie**, Maison des Personnes âgées, CH Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette, 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevillie, 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139, 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **DEBAT Alain**, BP 78, 59710 Pont-à-Marcq;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénelon, 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 201603, 59420 Mouvaux ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq, fin des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis le 07 novembre 2019
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058, 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163, 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy (remplacée par Mme LOUCHARTE Hélène de mai 2018 à janvier 2019)**, CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex ;
- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, CS 40079, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex conventionnée avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin cedex – conventionné avec le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282, 59014 Lille cedex ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **POTTIER Valérie**, CH Armentières, 112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, BP 10005, 59441 Wasquehal ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionnée avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **GUIBEREAU Patricia**, 36, rue Raymond Derain, 59700 MARCQ EN BAROEUL
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq, fin des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis le 07 novembre 2019
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LUTUN Isabelle**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEMORY Deiphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis et CAPRON Yannick**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes, afin de poursuivre la mesure de protection de Monsieur BERQUET Arnaud, domicilié sur la commune de Valenciennes
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

- OTTELARD Elvira, 157 rue Victor Hugo, 59261 Wahagnies ;
- POIRETTE Frédéric, 92 rue Louise de Bettignies, 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- BYRTUS Charlotte, SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy Lez Valenciennes, 59304 Valenciennes cedex ;
- DESCOMBRIS Olivier, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN, 59230 Saint-Amand ;
- DURAND Maelle, EHPAD Dronsart, 60 rue Anthéonor Cauchy, 59111 Bouchain ;
- REGHAISSIA Samia, CH Douai, route de Cambrai, BP 10740, 59507 Douai cedex ;
- TIRLEMONT Delphine, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes ;
- VEZILIER Colette, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- SIP, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- SIP, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- AGSS de l'UDAF, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- ARIANE, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- ASAPN, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- ATINORD, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus, 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 novembre 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **23 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

Direction départementale
De la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

**Arrêté portant fin d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
dans le département du Nord
M. David MAZURELLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L.471-2-1, L. 472-1-1, R. 472-2-1 et R. 472-1 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2015 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord pour M. David MAZURELLE ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le courrier de M. David MAZURELLE en date du 26 novembre 2019 informant de la fin de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à compter du 7 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à M. David MAZURELLE, demeurant BP 30 053 – 59710 PONT A MARCQ ;

Article 2 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

24 DEC. 2019

Fait à Lille, le **24 DEC. 2019**
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD